

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 10 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Sophie JUPIN, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET, Benjamin PIRES.

---

le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2025 est approuvé :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés :      | 18 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Claudine DEALET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**1/Suppression du poste d'attachée principale territoriale**

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, selon lequel les emplois au sein d'une collectivité territoriale sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Vu l'arrêté de mise à la retraite de la directrice générale des services en date du 22 janvier 2024 et son admission à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu la saisine du comité social territorial et son avis favorable rendu le 10 juillet 2025,

Le poste au grade d'attaché territorial principal était occupé depuis le 16 avril 2015 par la directrice générale des services qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2024. La directrice générale des services entrante occupe ce poste sur le grade d'attaché territorial. Aussi, il convient de supprimer du tableau des effectifs le poste au grade d'attaché territorial principal.

Le Maire propose de supprimer du tableau des effectifs le poste au grade d'attaché territorial principal.

## Le rapport est adopté

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

## 2/Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE60

L'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Le Maire souhaite par ailleurs rappeler l'enjeu du développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune de Rantigny souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Le Maire propose :

**Article 1 : DE TRANSFÉRER** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

La commune conservera la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par les concessionnaires, mais transfèrera au SE60 la redevance de concession dite « R1 » (redevance de fonctionnement), actuellement versée par GRDF au porteur du contrat pour permettre le contrôle de l'activité du concessionnaire.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

**Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION** au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

**Article 4 : DE L'AUTORISER** à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

**Article 5 : D'AUTORISER** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

**Article 6 : DE CONSTATER** que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

**Article 7 : DE PROCÉDER** à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

### Le rapport est adopté

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

### 3/Remboursement de Monsieur Van De Walle – sinistre du 10 juillet 2025

Un incendie s'est déclaré jeudi 10 juillet 2025 dans un champ de blé tendre situé au lieu-dit du « Gros Noyer ». L'incendie serait lié aux activités des services techniques en périphérie du champ. Suite à des échanges avec Monsieur Benoît Van De Walle, cultivateur du champ, il est envisagé un règlement à l'amiable des pertes de récoltes engendrées par l'incendie.

La surface détruite est d'environ 53 ares.

Monsieur Van De Walle a soumis une demande dans laquelle il estime le montant des pertes à 936.51 euros HT. Ce montant tient compte du rendement moyen de la parcelle (93 quintaux à l'hectare) ainsi que de la valeur du quintal (19 euros).

Le Maire propose de l'autoriser à procéder au règlement des 936.51 euros HT à Monsieur Benoît Van De Walle à titre de dédommagement mettant un terme définitif au sinistre.

#### Le rapport est adopté

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### 4/Convention avec le SMBVB relative à l'entretien des zones humides

La commune de Rantigny poursuit la mise en œuvre de travaux sur les zones humides, dans le cadre du contrat de territoire Eau et Climat de la Brèche 2020-2025.

Une nouvelle tranche de travaux est prévue, consistant à réaliser la tranche 4 du plan de gestion des zones humides de la commune.

Les travaux restent délégués au SMBVB. Les travaux prévus pour 2025 sont les suivants :

- Traitement des EEE
- Fauche de prairie
- Création et entretien des sentiers
- Entretien des zones de régénération naturelle
- Installation de pupitre d'orientation
- Installation d'une passerelle

Le SMBVB, porteur du projet, aura à charge de monter le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de l'Oise lié à ce projet. Le SMBVB assurera le

paiement des factures et percevra la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Département de l'Oise.

La différence entre le coût total de la prestation et les subventions sera supportée par la commune de Rantigny. Le coût du projet est estimé à **41 000 € TTC**, la subvention de l'AESN est estimée à 17 000 €, celle du Département de l'Oise est estimée à 15 000 euros. Le reste à charge de la commune est donc estimé à **9 000 €**.

Le Maire propose de :

- l'autoriser à signer avec le SMBVB la convention technique et financière pour la réalisation des travaux dans les zones humides de Rantigny et tous documents s'y rapportant.
- l'autoriser à déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet au SMBVB, y compris la recherche de subventions.
- l'autoriser à engager les travaux ci-dessus.
- l'autoriser à mandater le reste à charge final de la commune au SMBVB.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

## **5/Règlement de mise en place d'un site de compostage partagé avec la CCLVD**

Un règlement de mise en place d'un site de compostage partagé a été élaboré par la CCLVD et les communes afin de définir les modalités de déploiement et de mise en place de points de compostage ainsi que clarifier les rôles et engagements de chacun (CCLVD et commune, appelée « Porteur de Projet »).

### Définition

Le compostage partagé correspond au compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier, dans un parc...) regroupant le matériel et les outils de communication nécessaires à son bon fonctionnement. Dans le cadre de ce dispositif, l'apport de matières à composter est assuré par les usagers du point de compostage. Les points de compostage partagés sont destinés uniquement au compostage des biodéchets des particuliers ce qui exclut l'apport par des professionnels.

### Déchets concernés

La réglementation précise que les biodéchets sont : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages ou des usagers ». Il s'agit des déchets de cuisine, restes de repas, et des petits déchets verts.

### Définition des rôles de chacun

« La Vallée dorée » passera par un marché public pour acquérir le matériel nécessaire à l'installation d'un site de compostage complet. L'installation sera effectuée par « La Vallée dorée ».

La gestion au quotidien (brassage, retournement, nettoyage...) sera effectuée par le « Porteur de projet », il veillera régulièrement à ce que les composteurs soient bien utilisés, que les apports soient les bons et que les lieux restent les plus propres possibles. Le « Porteur de projet » sera le référent en cas de questions des usagers.

« La Vallée dorée » réalisera une visite du site une fois par trimestre de façon à vérifier l'équilibre et la qualité du compostage. Elle proposera une fois par an une distribution du compost obtenu autour d'un moment festif et de partage (café compost, apéro compost, troc plantes...).

#### Type de composteurs et financements

Pour tout site « Site standard », composé de 3 bacs en bois de compostage (1 bac d'apport, 1 bac de matière sèche et 1 bac de maturation), ainsi que du petit matériel nécessaire à la réalisation du compostage et des bioseaux, le coût est estimé à 1500 euros TTC. Ce coût sera totalement pris en charge par la CCLVD.

Dans le cas où la commune souhaite un site « Premium », avec un composteur autonome en remplacement des 3 bacs en bois, alors le coût entre un site « Standard » et « Premium » sera à sa charge et elle devra en régler la différence.

Le Maire propose de l'autoriser à :

-signer le règlement de mise en place d'un site partagé ainsi que ses avenants éventuels

#### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

#### **6/Avenant de prolongation de la CTG (convention territoriale globale)**

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, ses communes membres et ses syndicats, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,

- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### **7/Extension du dispositif de mutualisation descendante de services communautaires au profit des communes membres relatives aux missions administratives ponctuelles et à l'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu les besoins exprimés par plusieurs communes membres concernant un appui ponctuel dans la réalisation de missions administratives ou d'instruction des actes d'urbanisme, notamment en cas d'absence ou de surcharge temporaire de leurs services ;

Considérant que cette nouvelle organisation est fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services, d'approfondissement de la mutualisation et d'optimisation financière ;

Considérant la volonté de renforcer la solidarité intercommunale et d'optimiser les moyens humains et techniques existants au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la mutualisation descendante permet de répondre de manière souple, réactive et proportionnée aux besoins spécifiques et ponctuels des communes membres, sans altérer les missions récurrentes du personnel communautaire ;

La CCLVD a élaboré une nouvelle convention-cadre de mutualisation et de convention particulière afin d'inclure de nouveaux services qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation avec les communes membres.

Ces services sont les suivants :

- missions administratives : mise sous pli, envois postaux, aide à la rédaction de délibérations, arrêtés et décisions du Maire.
- urbanisme (hors convention de mutualisation pour l'instruction des ADS) : appui à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme, conseil pour l'application du droit de préemption, suivi technique des projets d'aménagement, conseils juridiques spécifiques, aide à la rédaction des arrêtés dont l'instruction est à la charge des communes.

La contribution de la commune aux frais de fonctionnement des services de la CCLVD s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CCLVD.

Le Maire propose de l'autoriser à :

- signer la convention-cadre et les conventions particulières avec la CCLVD.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### **8/Avis sur un projet d'aliénation de 40 logements par le bailleur social Clésence**

La commune a été sollicitée par la Direction départementale des territoires de l'Oise concernant une demande qui lui a été transmise par Clésence relative à l'aliénation de 40 logements situés aux numéros 62, 64 et 66 avenue Jean Jaurès à Rantigny.

L'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation et qu'à défaut d'opposition motivée dans un délai de deux mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le prix moyen de revente envisagé et de 1550 euros par mètre carré. Les fonds résultant des ventes auront pour l'objectif la construction de nouveaux logements sociaux.

Le Maire propose de transmettre un avis favorable à la DDT de l'Oise concernant cette demande d'autorisation d'aliénation soumise par Clésence.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
|-------------------------------------|----|

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Votes contre                     | 0  |
| Abstention                       | 0  |
| Votes pour                       | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

## **9/Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du SMBCVB**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté portant arrêt du projet de SCoT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) en date du 4 juillet 2025 ;

Vu la transmission du projet de SCoT aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis défavorable émis par la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée (CCLVD), motivé par une analyse du document arrêté ;

Considérant que le projet de SCoT, en l'état, ne garantit pas une prise en compte suffisante des spécificités territoriales, institutionnelles, sociales et environnementales de la commune, et plus largement de la CCLVD ;

Considérant que l'armature urbaine proposée par le SCoT ne respecte pas les équilibres territoriaux et tend à recentraliser les dynamiques autour du pôle urbain majeur, au détriment des pôles secondaires ;

Considérant que l'armature territoriale proposée par le SCoT, notamment la classification de certaines communes en tant que « communes associées », ne repose sur aucun critère clairement défini, et entretient une ambiguïté institutionnelle et fonctionnelle ;

Considérant que ce statut de « commune associée » ne confère aucun rôle structurant dans l'organisation territoriale, se limitant à une participation à l'effort de densification, sans reconnaissance des fonctions urbaines, économiques ou intermodales pourtant exercées par certaines communes ;

Considérant que cette approche fragilise la cohérence territoriale en niant les dynamiques locales, les polarités existantes et les projets structurants portés par les communes et la CCLVD ;

Considérant que la CCLVD a délibéré défavorablement sur le projet de SCoT lors de son conseil communautaire du 15 septembre 2025, en raison notamment de cette armature territoriale contestable et de l'absence de prise en compte des spécificités locales ;

Considérant que les communes de Laigneville et de Monchy Saint Eloi doivent être intégrées au pôle périphérique nord au côté des communes urbaines de la CCLVD afin de garantir une cohérence d'ensemble et un équilibre entre le pôle central et ce pôle secondaire ;

Considérant que les projets structurants du territoire, notamment le projet de data center sur la commune de Rantigny, dont la réalisation fait consensus, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le document arrêté ;

Considérant que les justifications démographiques avancées dans le SCoT sont insuffisamment étayées et que l'effort demandé en matière de densification ne tient pas compte des réalités locales ;

Considérant que les objectifs démographiques transposent le PLH de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), afin qu'elle ne soit pas contrainte de réviser son document, mais que ce lissage au profit de l'ACSO se fait au détriment des communes de la Vallée dorée, ne portant pas la même ambition démographique ;

Considérant que le projet structurant pour la commune et la communauté de communes du Liancourtois, à savoir le projet de Data Center sur la ZA des Grands champs, n'est pas suffisamment intégré et mis en avant dans le SCoT, alors qu'inscrit sur la liste deux des projets d'envergure Nationaux et Européens ;

Considérant que le SCoT ne prévoit pas, dans l'hypothèse où ce projet ne serait pas retenu comme PENE, une réserve foncière conditionnelle permettant sa réalisation dans une moindre mesure, en cohérence avec les objectifs de développement économique du territoire ;

Considérant que la recommandation 31.4 du DOO classe le site Saint-Gobain à Rantigny (ZA Allée des Frênes) en zone à dominante industrielle, avec des restrictions fortes sur l'accueil de services aux entreprises.

Considérant que la classification des zones d'activités, notamment pour la zone de Saint Gobain, n'est pas cohérente avec la stratégie de développement économique de la CCLVD ;

Considérant que la commune et l'intercommunalité souhaitent requalifier ces zones d'activités en espaces économiques évolutifs, intégrant des espaces publics, des services aux entreprises, des équipements partagés, mais sans fonction résidentielle.

Considérant que cette approche, conforme aux orientations du PAS et au chapitre 2 du livret 3 (Justification des choix), nécessite une définition des typologies plus souple dans le DOO, qui ne se limite pas aux catégories rigides "industrielle", "artisanale" ou "tertiaire".

Considérant qu'une typologie fonctionnelle, fondée sur les usages et les objectifs de requalification, permettrait de mieux accompagner les projets locaux et d'éviter des blocages réglementaires.

Le Maire propose :

Article 1 – d'émettre un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté du SMBCVB, en cohérence avec l'avis de la CCLVD.

Article 2 – de demander une révision du document afin de :

- Garantir le respect des périmètres intercommunaux et des compétences locales, en adaptant l'armature territoriale et en supprimant notamment le statut des communes associées ;
- Adapter les objectifs de production de logements aux capacités réelles de la commune et à son identité ;
- Intégrer les projets structurants portés localement : Développement résidentiel modéré cohérent avec les capacités d'accueil et les infrastructures, projets économiques structurants, tel que le projet de data center de Rantigny ;
- Renforcer la cohérence entre urbanisme, mobilité et équipements publics ;
- Territorialiser les diagnostics et les prescriptions du SCoT.

- Créer un pôle secondaire structurant, reprenant les communes du pôle périphérique nord en y rattachant les communes associées que sont Laigneville et Monchy Saint Eloi ;
- Prévoir une réserve foncière conditionnelle pour le développement de la zone d'activité des Grands champs compte tenu des engagements financiers déjà réalisés, afin de garantir les objectifs de développement économique entre les deux EPCI parties prenantes au SCoT, dans le cas où le projet de Data center ne serait pas retenu d'envergure nationale.
- Prévoir une typologie plus souple des zones économiques nécessaire à l'accompagnement des projets locaux et l'évitement des blocages réglementaires.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

### **10/Prise d'acte du rapport d'observations définitives de la Cour régionale des comptes des Hauts-de-France sur les comptes et la gestion de la CCLVD pour les exercices 2019 à 2023**

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée pour les exercices de 2019 à 2023.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 02 juillet 2025. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport doit faire l'objet d'une prise d'acte par les communes membres de la Communauté de Communes par délibération. En effet, « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le rapport fait état à la fois d'avancées significatives depuis le dernier contrôle publié en 2019, mais également d'axes de progrès à atteindre. Il établit 4 principales recommandations, qui, pour 3 d'entre elles, sont d'ores et déjà initiées, ainsi que 3 rappels au droit, dont 2 sont déjà réglés à ce jour.

Au plan financier et fiscal, en 2023, l'épargne nette consolidée, soutenue par les résultats du budget principal, a augmenté pour atteindre 3,6 M€ soit 21 % des produits totaux. Le niveau du fonds de

roulement, faiblement mobilisé, et sa capacité de désendettement globale, de 2,5 années en 2023, lui garantissent des opportunités d'investissement futures, sous réserve d'un maintien de l'autofinancement, dans un contexte d'inflation et de hausse des taux.

La C.R.C. évoque une capacité d'autofinancement en progression. Atteignant 9,8M€ en cumulé, elle a participé au financement de plus de la moitié des investissements au cours de la période, pour un montant total de 18,8M€.

Du fait de la diminution progressive de l'encours sur la période et de la progression de la CAF, la capacité de désendettement, tous budgets inclus, atteint 2,5 années en 2023. Ce niveau est inférieur à la durée de 12 ans communément considérée comme seuil d'alerte.

Le fonds de roulement consolidé est largement dimensionné et représente plus de 245 jours de charges courantes.

Hors restes à réaliser (RAR), le taux de réalisation de la section d'investissement du budget principal est faible. Il s'établit en moyenne à 58 % en dépenses et à 60 % en recettes, la crise sanitaire n'ayant eu que peu d'effet sur cette tendance.

Les taux d'exécution sont encore plus bas sur les budgets annexes, les dépenses, hors RAR, n'ayant été réalisées qu'à 32 % (eau) et 36 % (assainissement collectif). Inférieurs à 50 %, RAR inclus, ils révèlent une programmation insatisfaisante des investissements. Les recettes d'investissement atteignent 112 % des prévisions, RAR inclus. Si des décalages calendaires intervenus sur certaines grosses opérations (maison de santé, piscine, travaux d'eaux pluviales, etc.) justifient ces résultats, la CCLVD invoque l'articulation des chantiers avec les communes sur lesquels elle s'appuie, à juste titre, pour intervenir sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Parmi les quatre recommandations formulées par la C.R.C., trois sont déjà initiées.

- la prospective relative aux coûts du service eau et assainissement afin de s'assurer du bon dimensionnement des tarifs et d'anticiper les équilibres financiers des budgets annexes,
- la formalisation des procédures d'actualisation des inventaires physiques et comptables,
- L'élaboration d'une prospective permettant d'assurer la soutenabilité financière des projets et engagements, tant en fonctionnement qu'en investissement,

En ce qui concerne les trois rappels au droit, deux sont déjà mis en place.

- la participation financière du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales transitant par les réseaux d'assainissement unitaires qui a fait l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire le 31 mars 2025

- le rattachement des charges et des produits à l'exercice et l'inscription sincère des restes à réaliser dans le cadre d'une culture de vérification interne avant la clôture de l'exercice,

La Communauté de Communes tiendra les communes informées du suivi des actions.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L. 243-8,

VU le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Hauts de France adressé le 2 juillet 2025 à la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

VU le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Hauts de France adressé le 8 septembre 2025 à l'attention des communes membres,

VU la délibération n° 15-09-2025/03 de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée portant prise d'acte du rapport d'observations définitives,

CONSIDERANT le contrôle par la C.R.C. Hauts de France au titre des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée pour les exercices 2019 à 2023 entre septembre 2024 et mars 2025,

CONSIDERANT la transmission du rapport d'observations définitives en date du 8 septembre 2025 à l'attention des communes,

CONSIDERANT l'obligation de communication à l'assemblée délibérante avec débat.

Le Maire propose de :

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la C.R.C. Hauts de France relative aux comptes et à la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée, avec débat ;
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette prise d'acte.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### **11/Présentation du rapport d'activités 2024 du SE60**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024, présenté et adopté lors du comité syndical du 25 mars 2025.

Le Maire propose de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### **12/Présentation du rapport d'activités 2024 du SMDO**

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a élaboré son Rapport d'Activité 2024.

Ce document présente les grandes tendances sur 2024, les temps forts, l'actualité et les projets en cours du SMDO. Une 3<sup>ème</sup> ligne notamment est en cours de construction au niveau du centre de valorisation énergétique ce qui va permettre d'accroître le linéaire de réseaux de chaleur alimentés par le centre de valorisation.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SMDO le 16 juin 2025, au Comité syndical du SMDO du 15 juillet 2025, ainsi qu'au conseil communautaire du 15 septembre 2025.

Pour information, la cotisation de la CCLVD au SMDO est de 827 480 € pour l'année 2024 contre 837 828 € pour 2023.

Le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### **13/Présentation du rapport d'activités 2024 du SMBVB**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) a élaboré son Rapport d'Activités 2024.

Ce document présente les temps forts, l'actualité et les projets en cours du SMBVB sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les actions en rivière et en zones humides, et l'animation et sensibilisation. Ce rapport a été validé par les élus du SMBVB le 31 mars 2025.

Les communes de Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny font partie du bassin versant de la Brèche.

Concernant le territoire, pour 2024, cela a concerné notamment :

- La réflexion sur la compétence ruissellement,
- La réflexion sur la réalisation d'une modélisation de la nappe de la craie,
- La finalisation de l'étude de restauration de la continuité écologique au droit du barrage de Saint-Gobain à Rantigny
- Les travaux de restauration des zones humides de Bailleval, Rantigny et Liancourt
- La poursuite des animations et sensibilisations avec par exemple la visite de la zone humide de Rantigny en partenariat avec le CPIE de l'Oise.

L'année 2025 va être marquée notamment par la nécessité d'établir le Contrat territorial 2026-2031 entre le Syndicat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Entre 2020 et 2024, dans le cadre du contrat qui s'achève au 31/12/2025, ce sont 9 457 000 € qui ont été investis sur le bassin versant en faveur de la protection, la restauration des rivières et zones humides et de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour information, la cotisation de la CCLVD auprès du SMBVB pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la gestion des milieux aquatiques est de 35 380.83 € pour 2024.

Le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

### **14/Présentation du rapport 2024 de la CCLVD sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

La loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des administrés. A ce titre, elle dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être établi par la collectivité compétente en la matière.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants) définit le contenu dudit rapport et précise qu'il doit être présenté par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale et adopté par le Conseil Communautaire.

Le rapport a été adopté par le conseil communautaire de la CCLVD lors de sa séance du 15 septembre 2025 et doit désormais être adopté par chaque conseil municipal.

### **Synthèse technique**

On observe globalement une stagnation de l'ensemble des flux collectés en 2024. Concernant les principaux projets mis en œuvre, la CCLVD a poursuivi en 2024 les contrôles de bacs de tri, des poubelles double flux ont été mises en place dans les espaces publics sur les lieux gérés par la Vallée dorée et les lieux publics des communes volontaires. Le Programme Local de Prévention et des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été réalisé. Le développement du compostage individuel s'est poursuivi, et le compostage partagé a été initié.

Les principaux objectifs 2025 sont la poursuite du développement du compostage partagé, la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des déchets, l'achat d'une nouvelle benne, la mise en œuvre du PLPDMA. La Vallée dorée lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de mise en récit souhaite, par ailleurs, le mettre en œuvre sur le thème du compostage pour transformer un sujet technique et peu engageant en une histoire qui interpelle et mobilise les habitants.

Enfin, il est prévu le développement des points d'apports volontaires de verre qui restent trop peu nombreux sur certains secteurs du territoire.

### Synthèse financière

On observe une légère diminution du coût du service (-1 %) qui concerne principalement la baisse du traitement des Ordures Ménagères et du verre. On observe en parallèle une augmentation des recettes liées à la TEOM, à la redevance spéciale, et aux subventions (certaines sont perçues en décalage).

Ainsi en 2024, la TEOM couvre 71.27% du coût du service Gestion des Déchets contre 63.8% en 2023. Pour rappel l'objectif est de couvrir 85 % du service à l'horizon 2028.

Le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

### **15/Présentation du rapport 2024 de la CCLVD sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Le Maire présente le rapport annuel 2024 de la CCLVD sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présenté et approuvé lors du conseil communautaire du 23 juin 2025.

Le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

## 16/Présentation du rapport d'activités 2024 du Parc Chédeville

Le rapport annuel du Parc Chédeville a été approuvé par le conseil communautaire du 15 septembre 2025. En temps forts pour 2024, on peut souligner la mise en service de la pumptrack et du parcours « Savoir Rouler à Vélo » ainsi que la réfection complète de l'assainissement du Parc qui était obsolète.

Comme chaque année, les services techniques de la collectivité ont poursuivi l'entretien et l'amélioration du Parc en termes d'espaces verts en collaboration avec le lycée d'Airion. Des travaux importants en régie de réfection des bureaux ont par ailleurs été réalisés.

Le Parc a poursuivi ses nombreuses actions auprès des scolaires, centres de loisirs, et grand public (Journées olympiques, semaine écocitoyenne, accueil des cadets de la Gendarmerie, Oise Sport Adapté, mission locale, journée Handisport, Brocante, Mai à Vélo, Journée mondiale des abeilles, Parc des alternatives, halloween...).

Les grands projets 2024 étaient le développement du Savoir Rouler à Vélo, l'étude de la zone boisée située sur l'arrière du Parc et la mise en place de la digitalisation permettant de réserver et payer en ligne.

Sur 2025, les animations se poursuivront auprès des différents publics ciblés par le Parc. Les principaux projets sont la réfection du mini-golf et du parcours d'orientation et la mise en place d'un nouvel accueil. La liaison douce reliant la piscine au Parc Chédeville sera également réalisée.

Concernant la synthèse financière, le déficit du Parc est plus élevé qu'en 2023. En effet, malgré une augmentation des recettes (+14% sur les ventes « public » malgré une météo capricieuse : 73 jours de pluie sur 140 jours d'ouverture), on observe une augmentation des dépenses notamment de personnel. Cela s'explique par une augmentation du nombre d'animations qui génère plus de recettes mais nécessite plus de moyens humains (dont le remplacement d'un agent en arrêt longue maladie). Cependant, cela permet de répondre à la demande de sensibilisation des scolaires notamment, qui reste un des objectifs majeurs du Parc.

Le Maire propose de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Parc Chédeville.

### Le rapport est adopté

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

---

## 17/Présentation du rapport d'activités 2024 de la piscine de la Vallée Dorée

Le rapport annuel d'activité de la piscine de la Vallée dorée a été présenté et approuvé lors du conseil communautaire du 15 septembre 2025.

En 2024, la piscine a poursuivi, comme chaque année, l'accueil des scolaires et des centres de loisirs avec environ 8500 enfants accueillis. Concernant le public, plus de 51 000 personnes ont fréquenté la piscine, avec une baisse de 4 % par rapport à 2023, observée principalement au printemps. Cependant si on somme la fréquentation totale (scolaires, centres de loisirs, public et activités), la piscine a connu une hausse de sa fréquentation avec + 8117 usagers en 2024 par rapport à 2023 et ce malgré des difficultés de recrutements (l'effectif est au complet depuis le 01/10/2024).

De nombreux projets ont été réalisés en 2024 (soirées zen, Noël des enfants, semaine des JO 2024, nouvelles activités telles que le circuit training) et seront poursuivis en 2025. De nouveaux projets verront le jour (cartes cadeaux, aqua-ciné..).

Concernant la synthèse financière, les dépenses sont en baisse de l'ordre de 115 000 € entre 2023 et 2024, ce qui est principalement dû aux charges de personnel. Les recettes ont légèrement baissé. Ainsi, le déficit structurel est en baisse de 13.4 % et de l'ordre de 640 000 €.

Le Maire propose de prendre acte du rapport 2024 de la piscine de la Vallée dorée.

#### **Le rapport est adopté**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 22 |
| Nombre de conseillers présents :    | 15 |
| Votes contre                        | 0  |
| Abstention                          | 0  |
| Votes pour                          | 18 |

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Laurence BOURGUIGNON), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Conseillers municipaux

#### **L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h45**

**Le Maire**

**La Secrétaire**

**Dominique DELION**

**Claudine DEALET**